Bail solidaire

Par Rouennaise 76000

Bonjour
J'aurai aimé avoir un renseignement.
Je suis locataire avec mon fils en HLM et nous avons signés un bail solidaire.
Je m'explique : chacun son bail et chacun a versé la moitié de la caution.
Toutes nos factures sont à nos deux noms.
Actuellement , j'ai perdu mon travail et mon fils aussi.
Je me pose la question pourquoi je n'ai pas d'apl du tout.
Sans travail de puis un moment , mon fils travaillait je n'avais pas D'apl
Et la caf prend tous les revenus du foyer.
J'ai fait une simulation seule et il apparaît un montant de 200?.
Je me demande si nous avons le droit d'avoir chacun un peu d'aide au logement puisque nous ne sommes pas en colocation.
Si une personne pouvait m'aider.
Merci d'avance.

Par kang74

Bonjour

Un bail solidaire signifie que vous êtes solidairement responsable de payer l'intégralité du loyer : c'est une possibilité pour que votre fils reste dans le logement alors qu'il n'est plus à votre charge .
Les APL sont calculées avec l'ensemble des revenus du membres du foyer : malgré vos baux distinct, il s'agit bien d'un logement avec un loyer, mais deux bails pour que votre fils puisse vivre chez vous .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un bail chacun ou bien un bail commun ne change rien : vous êtes en colocation selon l'article 8-1 de la loi 89-462
I. ? La colocation est définie comme la location d'un même logement par plusieurs locataires, constituant leur résidence principale, et formalisée par la conclusion d'un contrat unique ou de plusieurs contrats entre les locataires et le bailleur, à l'exception de la location consentie exclusivement à des époux ou à des partenaires liés par un pacte civil de solidarité au moment de la conclusion initiale du contrat.

L'APL est calculé sur les revenus de tous les occupants du logement.

Par Rouennaise 76000

Merci

Par Rouennaise 76000

Merci

Par Pierrepauljean

bonjour
peu importe que chacun ait versé la moitié du dépot de garantie (la caution est une personne physique)

je suppose que le bail est aux 2 noms: le votre et celui de votre fils
il s'agit donc d'un bail avec 2 titulaires (colocation)